



Waremme, le 23 novembre 2020

<p style="text-align: center;"><b>Groupe de travail « Bois de Ferrières »</b> <b>Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2020</b></p>
---

**Présents** : 14 personnes : Valérie BLERET, David COLETTE, Anne DESMET, Marie DELANGEN, Joëlle DELCOUR, Nathalie EMOND, Hélène FERON, Isabelle GADISSEUR, Guy GONNE, Bénédicte MARLIER, Michel PUIT, Bernard SACRE, Martine STOUFFS, Benoît VAN MASSENHOVE

**Excusées** : Carine CLERISSE et Anne MERTENS n'ont pas réussi à rejoindre la réunion pour raisons techniques.

**Pour la Commune** : Isabelle EBROIN, agent-relais de l'Opération

**Pour le Parc Burdinale – Mehaigne** : Sébastien LEUNEN, chargé de mission

**Pour la FRW** : Marc VAN DEN BROECK, agent de développement

La présentation utilisée en réunion peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://bit.ly/Héron201118>

**Ordre du Jour :**

- Prise en main de Zoom et tour de table
- Origine et objectifs du projet
- Cadre légal et recommandations de gestion
- Un projet global pour le moulin de Ferrières
- Travail en sous-groupe

## 1. Prise en main de zoom et tour de table

Après quelques informations sur les fonctionnalités du programme et quelques instructions pour garantir un bon déroulement de la réunion, les membres sont invités à se présenter et formuler leur question ou préoccupation principale par rapport au projet.

De manière assez unanime, les participants manifestent leur souhait de trouver pour ce projet le juste équilibre entre le fait de rendre le bois accessible aux citoyens, d'en développer les aspects didactiques, ludiques et pédagogiques, et leur volonté de pouvoir protéger, ou du moins déranger le moins possible la faune et la flore des lieux.

## 2. Origines et objectifs du projet

Ce projet est le premier du PCDR (Programme Communal de Développement Rural) qui sera mis en œuvre. Il a été imaginé pour répondre au souhait de « contact avec la Nature » exprimé par les habitants lors des consultations, souhait contrarié par le fait que la grande majorité des bois présents sur le territoire communal sont privés.

La fiche-projet décrivant les intentions détermine trois objectifs principaux :

- La protection de la biodiversité
- La valorisation du potentiel pédagogique du lieu
- La mobilité douce de loisir

Seuls quelques choix ont été arrêtés, le reste étant à construire :

Le bois de Ferrières est constitué de deux zones principales ; un bois de galerie et une charmaie-chênaie. Le premier est un biotope exceptionnel pour le territoire du parc et abrite une population relativement importante d'une espèce protégée : il a été décidé que l'accès à cette zone serait tant que possible limité et resterait une zone de quiétude. Pour plus d'informations sur les caractéristiques et habitudes de cette espèce, consultez le document suivant fourni par Anne Desmet : <https://cercles-naturalistes.be/wp-content/uploads/2018/08/Blaireau.pdf> .

La charmaie-chênaie présente également des milieux intéressants et des arbres remarquables ; il a été décidé d'y réaliser un parcours pédagogique mettant en valeur les spécificités du bois.

Pour compléter l'offre de balades permettant de découvrir le territoire, on souhaite créer une jonction avec le village de Longpré. Plusieurs itinéraires sont envisagés, mais aucun n'a actuellement été arrêté.

- A défaut d'avoir pu organiser une visite du bois, qui sera planifiée dès que les conditions sanitaires le permettront, une rapide exploration virtuelle est proposée via le logiciel Walonmap que les participants sont invités à approfondir par eux-mêmes grâce au lien suivant : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=B3C2546C93DC4790E053D0AFA49DF19F>

Les représentants du Parc Naturel Burdinale Mehaigne, représentés ce soir par Sébastien LEUNEN seront associés à l'ensemble de la démarche pour fournir un support méthodologique à la mise en œuvre du projet.

## 3. Cadre légal et recommandations de gestion

Sébastien LEUNEN explique que de nombreux intervenants seront impliqués dans ce projet qui nécessitera la coordination de ces différents partenaires : la Commune de Héron, le Moulin de

Ferrières, le Département Nature et Forêt du SPW (DNF), le Parc Naturel et les citoyens à travers la Commission locale de Développement Rural (CLDR) et les membres du Groupe de Travail.

La FRW assurera l'animation des réunions et la mise en relation de ces partenaires.

### **Cadre légal**

Le bois étant une propriété publique en zone forestière au plan de secteur, il est soumis au régime forestier dont la gestion est sous la responsabilité du DNF. Cela implique la rédaction d'un document appelé « aménagement » qui comporte un état des lieux, une description des orientations qui lui seront données ainsi qu'une planification des travaux, recettes et dépenses sur une 10aine d'années.

Bien que réalisé par le DNF, ce document sera rédigé en étroite collaboration avec la Commune et les partenaires impliqués dans le projet et approuvé par le Collège communal.

Il s'agira donc de définir quelles fonctions seront attribuées à ce bois :

- Ecologique : veut-on y protéger la faune, la flore et les habitats typiques ?
- Culturelle, sociale ou récréative : veut-on pouvoir s'y promener, y organiser des visites ?
- Economique : veut-on valoriser la production bois ?
- Cynégétique : accepte-t-on que l'on y chasse ?

Les deux premières ont déjà été définies comme constitutives du projet. La Commune aura à se positionner par rapport aux suivantes.

Il est également possible d'accorder d'autres statuts aux lieux :

#### Site de grand intérêt biologique (SGIB)

On l'a mentionné, le site abrite une population d'espèce protégée et présente un biotope exceptionnel pour le territoire du Parc. Il a donc été décidé de faire les démarches pour qu'il soit reconnu comme SGIB. Cette reconnaissance permettra d'obtenir des **financements** pour la restauration et la gestion des habitats. Par contre, ce statut n'offre **aucune garantie de protection**.

#### Réserve naturelle domaniale (RND)

Il s'agit de la seule dénomination officielle de protection qui concerne des terrains publics gérés par le Service public de Wallonie. Il peut s'agir d'une **réserve intégrale** lorsqu'elle est créée « dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois » ou une **réserve naturelle dirigée** « lorsqu'une gestion appropriée est mise en œuvre pour la maintenir dans son état ». Ces statuts ne sont toutefois pas incompatibles avec la présence de visiteurs et promeneurs dans les bois. Par exemple, les bois du Sart-Tilman, à Liège, sont une RND intégrale.

### **Recommandations de gestion**

- Réouverture de certaines parties du bois → prairies
- Préservation de bois mort
- Création d'une mare
- Remplacement progressif des résineux ?
- Sélection et préservation des plus beaux arbres (qq arbres remarquables)
- Déplacement du chemin actuel pour éviter de passer trop près du bois de galerie
- Replantation de diverses essences feuillues
- ...

Ces recommandations pourront être affinées sur base d'inventaires précis de la faune et de la flore des lieux. Un premier travail a déjà été réalisé, mais les membres du GT pourront en 2021, se joindre aux représentants du Parc Naturel pour réaliser des inventaires ciblant telle ou telle espèce.

### **Réactions des participants**

*Les aménagements que nous réaliserons ne risquent-ils pas de mettre en péril l'équilibre du bois ? La fréquentation du bois ne représente-t-elle pas une menace pour les espèces présentes ?*

- Il faudra effectivement réfléchir aux conséquences potentielles de tous les choix que nous ferons pour que l'impact inévitable sur l'équilibre du bois soit le moins perturbant possible.

*On pourrait imaginer pour le sentier un revêtement en copeaux de bois qui rende compliquée la circulation des deux roues. On pourrait imaginer de placer à l'entrée du sentier des échaliers, tourniquets, voire de grosses pierres rappelant l'exploitation minière de la région*

- Toutes les idées sont les bienvenues. Nous ferons ensemble les choix qui nous semblent les plus judicieux avec les conseils du Parc Naturel.

*De nouveaux projets éoliens risquent de voir le jour à proximité du bois : quel est le risque pour les espèces présente, quel pourrait être l'impact sur le site ? L'opérateur doit lui également réaliser des inventaires. Il faudra s'assurer qu'il n'aille pas plus vite que nous de sorte que l'on puisse réagir si nécessaire.*

- L'impact sera probablement d'ordre paysager, ou lié au ruissellement des eaux de pluies en raison de l'artificialisation des sols. Il conviendra en effet de se renseigner sur l'évolution de ce projet pour lequel une réunion d'information est prévue prochainement. Un participant confirme qu'un mat à chauve-souris a été installé rue Sockeu pour mesurer les populations de chiroptères.

### **Pour ceux qui souhaitent aller plus loin :**

- Liens vers la législation concernant la conservation de la nature :

<http://environnement.wallonie.be/legis/consnat.htm>

-La loi sur la conservation de la nature :

<http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/cons001.htm>

Voir le chapitre III Protection des milieux naturels pour avoir les informations sur les réserves.

-Le code forestier :

<http://environnement.wallonie.be/frameset.cfm?page=http://environnement.wallonie.be/legis/>

### **Budget\_:**

Outre les financements pour la restauration des milieux naturels qui pourront être obtenus une fois le site reconnu comme SGIB, Marc présente le budget qui a été envisagé dans le cadre du développement rural (DR).

Un nombre important d'aménagements possibles a été inclus et budgété, ce qui ne signifie nullement qu'ils devront tous être activés. Il reviendra aux partenaires de décider ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas.

Par contre, les financements prévus au DR le sont sur base d'un périmètre qui comprend le bois et la prairie de fond de vallée. Il n'est donc pas envisageable d'utiliser ce budget pour financer des aménagements ailleurs sur le site du Moulin de Ferrières.

#### 4. Un projet global pour le Moulin de Ferrières

Depuis l'acquisition du moulin il y a quelques années, la Commune a considérablement agrandi le site qui s'étend maintenant du viaduc de l'autoroute jusqu'à la place Fayat.



1. Un parking de covoiturage est d'ores et déjà prévu, cofinancé par la Province de Liège
2. Les prairies pourraient accueillir un potager, un jardin naturel, un jardin didactique de la céréale et/ou d'autres projets à définir
3. L'aménagement de la Place Fayat est également prévu dans le cadre du PCDR. Un cheminement longeant l'ancien bief du Moulin permettra de relier ces différents espaces.

Vu l'importance du Projet, la Commune a décidé de s'adjoindre les services d'un architecte-paysager afin de s'assurer de la cohérence des différents projets menés concomitamment.

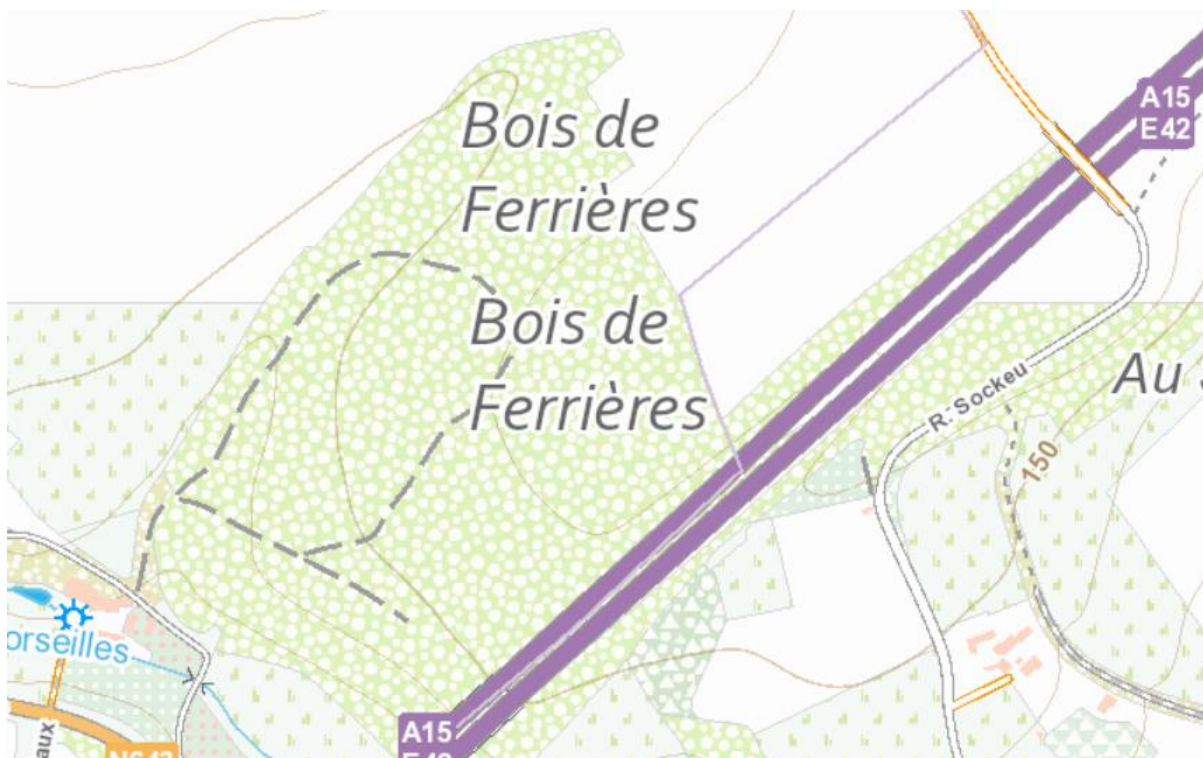
Il a ainsi proposé d'envisager le site comme un « Parc rural » qui serait le point central de différentes balades thématiques. Ce site devra proposer une identité distincte à travers un fil rouge que l'on retrouvera dans les différents éléments, dont le bois.

Même si chaque lieu conservera son identité propre, il conviendra donc d'envisager l'aménagement du bois de Ferrières comme un élément d'un projet plus global. Isabelle informera et sollicitera le groupe de travail au fur et à mesure de l'avancement des différents projets.

## Réactions des participants

*En ce qui concerne les aspects de mobilité de loisir, il ne faut pas oublier de prendre en compte le réseau points-nœuds qui prévoit de passer par le site ([www.fietsnet.be](http://www.fietsnet.be))*

*Pour ce même aspect, la traversée du bois n'est peut-être pas souhaitable. Le tracé passant sous le viaduc par la prairie présentera quant à lui un dénivelé important. Une solution serait peut-être d'emprunter le chemin existant qui quitte la boucle découverte et passer sous le viaduc à une hauteur plus praticable.*



## 5. Travail en sous-groupes

Les participants sont ensuite invités à travailler en sous-groupe pour réfléchir au statut à accorder au bois et aux modalités d'accès. Les délais étant dépassés, il n'a pas été possible d'aborder d'autres thématiques qui seront traitées lors d'une prochaine réunion.

La proposition d'en faire une réserve naturelle, intégrale ou protégée a séduit plusieurs participants, à condition qu'elle reste accessible au public.

Tous s'accordent sur le fait que le bois ne soit pas accessible aux engins motorisés et réservé à la mobilité douce, si possible piétonne. Il serait même préférable de dissocier la liaison avec le village de Longpré et la traversée du bois pour éviter les désagréments dus à une trop grande fréquentation (promeneurs, vélos, cavaliers). Cela pourrait être réalisé grâce à des barrières, échaliers ou par la pose de blocs de pierre rappelant l'histoire minière locale. Dans tous les cas de figure, on évitera d'artificialiser les sentiers par un revêtement en dur.

Les participants imaginent que le bois ne pourrait être accessible librement qu'à certaines heures de la journée (par exemple du lever au coucher du soleil) ou certaines périodes de l'année (éviter par

exemple les périodes de nidification). Un accès resterait toutefois possible pour des balades guidées, accompagné d'une personne habilitée.

La question n'a pas été tranchée pour la présence de chiens qui pourrait s'avérer problématique pour la quiétude de la faune.

La question se pose quant à la possibilité de surveiller la fréquentation. Idéalement, cela ne passera pas par des interdictions, car « ce qui est interdit est attirant ».

Ainsi, il sera peut-être préférable de décourager l'accès au bois de galerie par des plantations touffues plutôt que d'apposer un panneau d'interdiction à l'entrée.

Un groupe propose également que les futurs aménagements et aspects didactiques restent fort sobres et intégrés.

## **6. Prochains rendez-vous**

Dès que possible, une visite des lieux sera organisée. Les membres conviennent de se revoir, si nécessaire à distance, dans le courant du mois prochain afin d'aborder les points qui n'ont pu être traités en séance.

La soirée se termine vers 22h00.

Pour le secrétariat de la CLDR,  
Marc Van den Broeck

---

*Pour toutes remarques concernant ce compte rendu,  
vous pouvez contacter Marc Van den Broeck (Fondation Rurale de Wallonie)  
au n° 019/58.93.20 ou par courriel : [m.vandenbroeck@frw.be](mailto:m.vandenbroeck@frw.be)  
ou Isabelle Ebroin (agent relais de l'Opération) au 085/713 981 ou [isabelle.ebroin@heron.be](mailto:isabelle.ebroin@heron.be)*

---